

# COMMISSION ACTIVITÉ

## SECTION PÊCHE

### ETANG DE PRIAY



## RÈGLEMENT 2024

### PÊCHE DU CARNASSIER :

La pêche du carnassier est autorisée avec 2 cannes si pêche au vif. Si la pêche se fait à la Cuillères, Leurres Artificiels, Poissons Maniés **1 canne autorisée.**

### OUVERTURE DE LA TRUITE :

Le 2 Mars à 7h00 si l'étang n'est pas gelé, sinon elle sera repoussée au 9 Mars à 7h00 ou repoussée de week-end en week-end. Les heures de pêche autorisées les autres jours sont ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil (référence horaire ville de PARIS).

Une seule canne est autorisée (moulinet autorisé) avec un hameçon. Interdit : cuillères, Leurres Artificiels, Vifs.

Amorçage interdit (amorce, ressort amorçoir, granulé, fouillis, asticots)

Après **3 truites**, **arrêt** de la pêche à la truite et changement de poste pour laisser la chance aux autres.

### APRÈS LE WEEK END DE L'OUVERTURE DE LA TRUITE :

Deux cannes autorisées (moulinets autorisés) avec un hameçon par canne.

Amorçage autorisé (Amorçage léger (**2 kg par jour**) nous sommes sur un étang et l'eau ne se renouvelle pas vite.

Cuillères, Leurres Artificiels et Poissons Maniés sont autorisés.

### FERMETURES OCCASIONNELLES DE LA PÊCHE :

L'étang sera fermé du jeudi 9 Mai à midi jusqu'au lundi 13 Mai au matin en raison du concours de pêche du dimanche 12 mai.

Du vendredi 7 Juin au matin au dimanche 9 Juin au matin en raison de l'enduro carpes du 7 au 8 juin. Du vendredi 13 septembre au matin au dimanche 15 septembre au matin en raison de l'enduro carpes du 13 au 14 juin. Fermeture également après chaque empoissonnement replis des cannes (bon sens de tout le monde)

### CONCOURS DE PÊCHE :

**SAFARI de truite de la CMCAS :** Le 12 Mai de 7h30 à 13h00 avec repas et inscription obligatoire avec remise des prix sur place. (Vous êtes tous invités à participer vous et vos amis au concours). Inscription avant le vendredi 3 mai pour l'organisation.

**L'ENDUROS CARPES « NO KILL » :** Par équipe de 2 pêcheurs est prévu **2 concours** : du 7 Juin à 16h00 au 8 Juin à 16h00.

(Inscription avant le 01 Juin (inscription + petit déjeuner + prix). Renseignement auprès des responsables de la pêche. Et du 13 septembre à 16h au 14 septembre à 16h.

### PÊCHE DE NUIT NO-KILL :

La pêche de la carpe de nuit sera autorisée les nuits de tous les week-ends **compris entre le 15/05 et le 15/09** et uniquement ces week-end (du vendredi soir au lundi matin), seule la pêche à la carpe sera autorisée, toutes les prises devront être remises à l'eau avant le lever du jour. Le prix du week-end est de 20€ pour un invité.

Amorçage autorisé.

### **LIMITATION DES PRISES PAR JOUR ET PAR PECHEUR :**

3 TRUITES, 2 BLACK-BASS, 3 TANCHES, 1 BROCHET (MAILLE à 50 cm), 1 kg de friture, par jour.

**ATTENTION :** les carpes passent en pêche no-kill, le poisson doit être remis à l'eau le plus rapidement possible.

**La pêche des black-bass est autorisée sans maille**

Toutes vos prises doivent être visibles, **soit dans un sac ou bourriche**, vos prises sont personnelles (une bourriche par pêcheur non par famille). Le transport du poisson dans le véhicule ne doit s'effectuer que lorsque l'action de pêche est terminée.

- **Tapis de réception obligatoire pour la pêche de la carpe.**

**PRIX DES CARTES :** Pour avoir une carte extra CMCAS, il faut être parrainé par le détenteur **d'une carte CMCAS**

CARTE extra CMCAS	50 euros (avec 2 cannes)
CARTE adulte 1 ère carte	15 euros (avec 2 cannes) Réserve aux ayants et ouvrants droit
CARTE conjoint 2ème carte	8 euros (avec 2 cannes) Réserve aux ayants et ouvrants droit
CARTE enfant +16 ans	12 euros (avec 2 cannes) Réserve aux ayants et ouvrants droit
CARTE enfant – 16ans	6 euros (avec 2 cannes)
CARTE enfant – 16ans	2 euros (avec 1 canne)

Rappel : dans une famille de la CMCAS, le 1 ère carte est à 15 euros, celle du conjoint à 8 euros et celles des enfants à 12, 6 et 2 euros, selon l'âge de l'enfant ou le mode de pêche(1 ou 2 canne). Pour les enfants de plus de 16 ans, la carte est à 12 euros. Pour pouvoir pêcher, il faut à minima une carte à **15 euros** dans une famille .EX : dans une famille ou un enfant (- 16ans) désire pêcher, il faut 2 cartes (**carte à 15 euros**) et celle de l'enfant (**2 ou 6 euros**). Pour les extra CMCAS, il faut une carte à **50 euros** et pour les enfants extra CMCAS de plus 18 ans la carte est aussi à **50 euros**.

**PHOTO OBLIGATOIRE SUR TOUTES LES CARTES** (avec le tampon de la SLV)

Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte (pêcheur ou non pêcheur) pour des raisons de sécurité.

#### **CARTE D'INVITATIONS :**

- 1 **La journalière :** Au prix de 5 euros, cette carte n'est valable **qu'un jour** avec 2 cannes (elle est nominative). L'invité doit être accompagné par la personne l'ayant invité qui doit être en possession de sa carte de pêche de l'année en cours.
- 2 **La saisonnière :** Au prix de 50 euros avec 2 cannes. (**elle n'est pas nominative**), l'invité doit être accompagné par la personne l'ayant invité qui doit être en possession de sa carte de pêche de l'année en cours.
- 3 **Le week-end : (carpes « no kill » uniquement)** Au prix de 20 euros, cette carte n'est valable **que du vendredi soir au lundi matin** (2 cannes et elle est nominative). L'invité doit être accompagné par la personne l'ayant invité qui doit être en possession de sa carte de pêche de l'année en cours.

**Votre carte doit être sur vous** et non dans la voiture, elle doit avoir votre photo avec le tampon de la SLV et elle doit être signée.

#### **CONTRÔLE DES CARTES:**

Il sera assuré par les gardes de la section, qui sont munis d'un document officiel leur permettant d'effectuer les contrôles en toute occasion.

Les actes de braconnage et les pêcheurs sans cartes doivent être signalés aux responsables de la section pêche le plus rapidement possible, en cas de difficultés, noter l'immatriculation des véhicules.

Il est demandé à chacun de veiller au bon état et à la propreté des lieux, de respecter les berges (ne pas retourner la terre pour installer sièges, ni ramasser les vers de terre). Ne pas jeter vos déchets dans l'étang, autour de celui-ci ou dans le bois. Il est interdit d'entrer en véhicule à moteur sur le bord de l'étang, sauf pour l'entretien des abords de l'étang.

Il est formellement interdit d'introduire ou de réintroduire des poissons nuisibles (poissons chats ou perches soleils) dans l'étang. Remettre avec précaution dans l'étang les brochets ne faisant pas la maille.

Il est formellement interdit de se baigner, de rentrer dans l'eau, de faire du bateau et vous êtes priés de respecter la tranquillité de chacun. (drone et bateau amorceur interdit).

**En signant la carte de pêche vous acceptez le règlement**

**Toute personne, contrevenant au présent règlement pourra être sanctionnée par les gardes de la section pêche.**

**Les sanctions prises en l'encontre des contrevenants pourront aller à l'exclusion définitive du droit de pêche sur l'étang.**

LA CMCAS DECLINE TOUTES RESPONSABILITES EN CAS D'ACCIDENT

Le black Bass



Personne à contacter : Mr MICHELIN

tél 06 72 93 50 69

Mails :

[section.peche.edf@gmail.com](mailto:section.peche.edf@gmail.com)

Site : [section pêche CMCAS SLVie 6 Ambérieu en Bugey](https://bourg-en-bresse.cmcas.com/activites-a-lannee-2/#link_acc-19-26-d) ( [https://bourg-en-bresse.cmcas.com/activites-a-lannee-2/#link\\_acc-19-26-d](https://bourg-en-bresse.cmcas.com/activites-a-lannee-2/#link_acc-19-26-d) )